

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
Point Rencontre Jeunes de Bourg
Point Rencontre Information Jeunesse de Saint André de Cubzac
Mise à jour du 28 octobre 2020

ARTICLE I - MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES JEUNESSE

Le Grand Cubzaguais Communauté de Communes, met à disposition des familles **deux structures jeunesse** :

- . Un Point Rencontre Jeunes à Bourg
- . Un Point Rencontre Informations Jeunesse à Saint André de Cubzac

Les adolescents scolarisés **en collège et jusqu'à 17 ans** sont accueillis, en **période scolaire** du mardi au samedi et durant les **vacances scolaires** du lundi au vendredi.

ARTICLE II - MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour des raisons de sécurité, les jeunes seront adhérents, seulement après avoir remis leur inscription annuelle accompagnée d'une cotisation de 2€. C'est pourquoi, aucun jeune ne sera accueilli sans que cette formalité soit remplie.

Le dossier doit être complet, pour être étudié en commission d'attribution des places.

Les inscriptions seront validées à l'issue de cette commission et suivant des critères prioritaires définis par la collectivité.

Pour cela un dossier d'inscription doit être rempli annuellement, par les familles. Il est commun aux deux structures d'animation jeunesse de la collectivité ; il est téléchargeable sur le site internet de la Communauté de Communes : www.cdc-cubzaguais.fr et à disposition de tous, auprès des structures jeunesse.

Le dossier d'inscription fera l'objet d'un traitement informatisé conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes concernées par les informations nominatives peuvent en demander la communication, ainsi que la rectification, le cas échéant.

Le dossier administratif est composé :

- . D'une fiche de renseignements
- . D'une fiche sanitaire de liaison
- . D'une autorisation de droit à l'image
- . Du règlement intérieur

Chaque famille s'engage à fournir :

- . Son dossier dûment rempli et complet
- . Le récépissé d'adhésion au présent règlement intérieur
- . Une copie de l'attestation d'assurance extrascolaire du jeune
- . Une copie du carnet de santé (partie vaccinations)
- . Un justificatif du quotient familial
- . Une copie de l'attestation de la carte vitale
- . Une copie du jugement, en cas de divorce indiquant la garde du jeune
- . Une copie du brevet de natation (pour les activités aquatiques)

Pour toute demande d'inscription à une activité ou un séjour, la démarche est la suivante :

- **ÉTAPE 1** : Avoir déposé un dossier administratif complet et validé par les animateurs jeunesse,
- **ÉTAPE 2** : Avoir procédé à une demande de place(s), durant la période des préinscriptions (inscriptions non définitives),
- **ÉTAPE 3** : Les demandes recueillies seront étudiées en fonction de critères prioritaires et statuées en commission d'attribution, en cas de manque de places.

Critères prioritaires, pour les jeunes :

- . Résidants sur l'une des 16 communes du Grand Cubzaguais Communauté de Communes (Bourg, Cubzac les Ponts, Gauriaguet, Lansac, Mombrier, Peujard, Prignac et Marcamps, Pugnac, Saint André de Cubzac, Saint Gervais, Saint Laurent d'Arce, Saint Trojan, Tauriac, Teuillac, Val de Virvée, Virsac),
- . Scolarisés dans l'un des établissements scolaires du territoire la Communauté de Communes,
- . Issus de familles monoparentales et dont le parent travaille, ou en recherche active d'emploi,
- . Dont les deux parents travaillent ou en recherche active d'emploi,
- . Impliqués dans la vie des structures tout au long de l'année,
- . Issus d'une famille qui présente une situation temporaire difficile (médicale, séparation...),
- . Inscrits sur liste d'attente lors de la période ou du séjour précédent, ou encore dans sa dernière année sur la structure jeunesse.

La mixité sur les activités, l'ordre des choix demandés seront étudiés de très près, lors de la répartition des places.

Pour plus d'informations, les familles concernées devront se rapprocher du service jeunesse.

- **ÉTAPE 4** : À l'issue de la commission, les familles seront contactées par les animateurs.

À NOTER :

Pour le Conseil Départemental, ou tout autre service de placement familial, les accords de principe devront être notifiés à l'inscription.

Concernant les prises en charge des Comités d'Entreprise, il sera demandé aux familles d'anticiper leur demande, avant l'inscription.

Toute modification devra être signalée par écrit (courrier, courriel, SMS), ou en dernier recours par appel téléphonique auprès des animateurs.

Tout changement de domicile, de ressources, de situation devra être immédiatement communiqué à la Communauté de Communes. Aucune réclamation ne sera acceptée a posteriori, quant à la modification de tarif occasionnée par un changement de situation.

ARTICLE III – MODALITÉS D'ANNULATION ET ABSENCES

PAR LES FAMILLES

Toute absence devra être consignée par écrit (courrier, courriel, SMS), ou en dernier recours par appel téléphonique auprès des services concernés.

Un remboursement est possible, uniquement sur annulation justifiée :

- . Pour cause de santé : un certificat médical, mentionnant l'incapacité « pour maladie » sera demandé aux familles,
- . Pour cause professionnelle : une attestation de l'employeur, de pôle emploi, de la sécurité sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole,
- . Pour cause civile : tout document pouvant faire valoir ce que de droit.
- . Les cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles ou extérieurs) seront étudiés par la commission d'attribution des places.

Toutes annulations pour convenance personnelle ou injustifiées ne feront pas l'objet de remboursement. En cas d'annulations abusives, les jeunes ne seront plus prioritaires.

PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

En cas d'annulation par la Communauté de Communes, une autre activité d'un montant au moins équivalent sera proposée, ou l'activité sera reportée. En dernier recours, un remboursement sera effectué.

ARTICLE IV - LES TARIFS

LES SORTIES ET ANIMATIONS

> La Communauté de Communes prend à sa charge :

- . Le transport,
- . Le salaire des animateurs,
- . 30% du coût de l'activité.

> Les familles prennent à leur charge :

- . 70% du coût de l'animation

Le pourcentage restant est réduit à un prix de revient par jeune. Un tarif au plus près (au tarif inférieur) sera appliqué selon la grille tarifaire ci-dessous.

LES SÉJOURS

Les tarifs appliqués pour les séjours prennent en compte les ressources des familles. Cette tarification se réfère au Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général), ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles soumises au régime agricole).

Les tarifs de séjours vous seront communiqués au moment de la préinscription.

Il appartient aux familles de fournir une attestation délivrée par l'organisme d'affiliation (CAF ou MSA), afin de bénéficier de l'application de la tarification en fonction des quotients familiaux. **À défaut, le tarif correspondant au quotient le plus élevé sera appliqué.**

Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, les Directeurs sont habilités à utiliser le logiciel « CAFPRO », afin de connaître précisément les situations des familles. Au cas où les familles n'autorisent pas cette consultation, il convient d'en avertir impérativement les directeurs, par écrit. **Les paiements s'effectuent en numéraire ou en chèque à l'ordre du Trésor Public.**

Tarification des sorties et animations

Tarif 1	1€
Tarif 2	2€
Tarif 3	3€
Tarif 4	5€
Tarif 5	7€
Tarif 6	9€
Tarif 7	11€
Tarif 8	13€
Tarif 9	15€
Tarif 10	20€

Tarification des séjours

- de 600	12€ / jour
De 601 à 700	14€ / jour
De 701 à 800	16€ / jour
De 801 à 900	18€ / jour
De 901 à 1000	20€ / jour
De 1001 à 1100	22€ / jour
De 1101 à 1200	24€ / jour
De 1201 à 1300	26€ / jour
De 1301 à 1400	28€ / jour
+ de 1401	30€ / jour

Tarification des stages

STAGES (sportifs - culturels artistiques - de prévention)		
Sans prestataire	3€ /jour/jeune	x par le nombre de jour de stage
Sans prestataire avec repas	6€ /jour/jeune	
Avec prestataire	5€ /jour/jeune	
Avec prestataire avec repas	8€ /jour/jeune	

Les places aux activités, aux stages et aux séjours seront définitivement acquises, une fois que le règlement sera remis à de l'équipe d'animation, dans la période impartie.

ARTICLE V - ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ



Les jeunes doivent être assurés en responsabilité civile et couverts par une assurance extrascolaire. À ce titre, une attestation doit être fournie lors du retour du dossier d'inscription.

Pour sa part, la Communauté de Communes atteste avoir souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile auprès de sa compagnie.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de valeur du type bijoux, consoles de jeux, objets fétiches personnels, téléphones portables, argent...

ARTICLE VI – COMMUNICATION

Les moyens de communication des structures Jeunesse se présentent sous différentes formes et/ou supports :

- . Par voie d'affichage sur les lieux d'accueil
- . Au sein des différents services de la Communauté de Communes accueillant du public
- . Sous format papier de type Flyers (avec la collaboration des établissements scolaires, des commerçants, des Mairies, des associations et autres structures partenaires du territoire)
- . Par la presse locale (Haute Gironde et Sud-Ouest)
- . Sur le site Internet de la Communauté de Communes
- . Par Mail
- . Par SMS
- . Sur le réseau d'affichage format « sucettes »
- . Sur les pages Facebook des structures d'animation ( PRJ BOURG /  PRIJ CUBZAGUAIS)

À tout moment, les parents peuvent également solliciter la collectivité pour des renseignements complémentaires, ou pour un rendez-vous.

ARTICLE VII - NOUS CONTACTER

Grand Cubzaguais Communauté de Communes
44 Rue Dantagnan - BP 59
33240 Saint André de Cubzac
05 57 43 96 37

PRJ BOURG	PRIJ SAINT ANDRÉ
Au PRJ - 05 57 68 45 52 / 06 26 45 35 61 > Période scolaire Du mardi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 17h. Le samedi de 14h à 18h > Vacances scolaires Du lundi au vendredi 14h-18h A la Maison des Service au Public à Bourg Du lundi au vendredi 9h-13h 8, au Mas 33710 Bourg - 05 57 94 06 80	Au PRIJ 44 rue Dantagnan BP 59 33240 Saint André de Cubzac - 05 57 94 83 32 > Période scolaire Du mardi au vendredi : 9h30-12h30 / 14h-18h Le samedi de 14h-18h > Vacances scolaires Du lundi au vendredi 9h30-12h30 / 14h-18h

ARTICLE VIII - FONCTIONNEMENT SPÉCIFIQUE DE L'ACCUEIL DES STRUCTURES

Les Espaces Jeunes « Le PRJ Bourg » et « Le PRIJ Saint André de Cubzac » sont des lieux de rencontres, d'échanges, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. Ils sont sous la surveillance d'une équipe d'animation qualifiée. Ils sont régis par le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

C'est dans cet esprit que le projet de vie des deux structures est mis en place. Le fonctionnement s'organise pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, tout en favorisant leur autonomie. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords des espaces jeunesse, mais aussi durant les activités organisées par les Points Rencontre Jeunes.

L'inscription d'un jeune implique sa participation dans la vie de la structure et ne constitue pas simplement un « droit d'accès » aux activités et à l'accueil proposé (possibilité de mettre en place des activités, d'aménager et d'entretenir le local, d'améliorer le fonctionnement de la structure...)

Des activités socioculturelles, sportives et de prévention sont proposées tout au long de l'année dans le but de développer les capacités d'organisation et d'initiative de chacun.

ENCADREMENT ET RESPONSABILITÉS

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation composée de 5 agents de la Communauté de Communes, qui interviennent tout au long de l'année :

- . Un directeur par structure,
- . Un animateur référent par structure,
- . Un animateur sportif.

Les animateurs sont strictement responsables des jeunes durant le temps des activités auxquels ils participent.

L'accès aux structures jeunesse étant libre, les jeunes peuvent y arriver et le quitter à tout moment (Attention, lorsqu'ils quittent les lieux, ils ne sont plus sous la responsabilité des animateurs). Toutefois, chaque jeune qui rentre dans la structure doit noter son inscription sur une feuille de présence journalière, à son arrivée et y notifier impérativement son départ. Certaines activités peuvent nécessiter un engagement quant à sa présence.

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Des horaires d'ouverture des structures sont définis, ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des contraintes de fonctionnement. Des ouvertures ponctuelles, particulières, peuvent être mises en place à la demande des adhérents en fonction des disponibilités des animateurs et sur projet.

PRJ BOURG	PRIJ SAINT ANDRÉ
HORAIRES DE LA PÉRIODE SCOLAIRE	
Mardi, jeudi et vendredi : 14h-17h Mercredi et samedi de : 14h-18h	Mardi, jeudi et vendredi 16h-18h Mercredi 10h30-12H30 / 14h-18h Le samedi de : 14h-18h
HORAIRES SUR LA PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRE	
Du lundi au vendredi 14h-18h	

Les horaires des sorties, des animations spécifiques et des séjours sont communiqués aux familles et aux jeunes concernés, en amont de l'activité.

Les structures sont ouvertes selon un planning défini chaque année, avec des périodes de fermeture de la structure en fin d'été et durant les vacances de Noël.

L'ADHÉSION AU SERVICE JEUNESSE

L'adhésion annuelle est de 2€. Dès lors que le jeune s'inscrit dans une démarche participative aux accueils en accès libre, aux ateliers, aux sorties et aux projets, une inscription administrative lui sera demandée (**Cf. article II**).

Cette inscription permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition, ainsi que la participation à différentes activités.

Des activités spécifiques, des ateliers ou encore des séjours seront mis en place sur la base de projets élaborés par les jeunes.

Pour les activités, il sera demandé une participation financière et le cas échéant des justificatifs, certificats ou autorisations parentales.

RÈGLES DE VIE

Comme en tout lieu de vie de groupe, il est évident que le respect est une règle importante permettant de faciliter le quotidien d'un accueil de jeunes. C'est pourquoi tout manque de respect manifeste envers les autres jeunes, l'équipe d'animation, envers d'autres personnes ou envers les locaux, fera l'objet de sanctions, qui seront appliquées de manière équitable et juste par l'équipe d'animation et la commission jeunesse suivant la gravité de la faute.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.

En parallèle, les règles de vie des structures jeunesse seront travaillées avec les jeunes, afin de mettre en place une « Charte des structures ».

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite au sein des lieux d'accueil, y compris aux abords du local et dans le cadre des activités organisées qui n'ont pas lieu dans la structure (sorties, séjours...), conformément à la loi N°91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) et à l'article L.628 du code pénal.

Les objets dangereux sont interdits (objets tranchants, matières toxiques) sous peine de confiscation par les animateurs.

Une tenue décente et non provocante est exigée et une attitude correcte, respectueuse et réservée est de rigueur.

Les jeunes et les animateurs sont responsables des salles des structures jeunesse et du matériel mis à leur disposition et devront rendre les locaux dans un parfait état de propreté.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les animateurs ne sont pas habilités à administrer des médicaments, même sur ordonnance (décret n°2002-883 du 03/05/2002), excepté pour les enfants atteints d'une pathologie chronique et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) aura été préalablement signé.

En cas de traitement médical, les parents sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires et à demander, le cas échéant à leur médecin traitant, d'adapter la prescription en conséquence.

Durant le temps de présence des jeunes sur les activités, les parents autorisent les agents de l'équipe d'animation à prendre toutes les mesures urgentes et nécessaires (soins de premier secours, voire hospitalisation), qui incomberaient à la suite d'un accident survenu à leur(s) enfant(s).

En cas d'accident, les directeurs s'engagent à mettre en place, dans les plus brefs délais, la chaîne

des secours appropriée à la situation (médecin, pompiers, SAMU...) et à le signaler, sans délai, à la Communauté de Communes.

Dans tous les cas, la famille sera prévenue dans les délais les plus courts. Pour cela, les parents devront fournir des coordonnées téléphoniques à jour, permettant de les joindre à tout moment de la journée (téléphone fixe, mobile et/ou professionnel) ou de contacter des personnes-ressources qui seront plus facilement joignables.

ARTICLE IX - ACCEPTATION

EFFET DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille.

L'inscription au service jeunesse implique son acceptation. Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive du jeune.

Ce règlement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/10/2020.



APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi.

Un exemplaire complet est remis à chaque famille, lors de l'inscription. Son acceptation conditionne l'admission des jeunes, il est à conserver sans limitation de temps.

Je soussigné(e) agissant en qualité de :

Père

Mère

Responsable légal

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

À....., le

Signature du jeune, des parents et/ou du responsable légal,

Le Jeune adhérent,

Le Père,

La Mère,

Le responsable légal,

grand-cubzaguais.fr